



l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

Paris, le 8 janvier 2014

**La directrice générale**

**Objet : campagne de subventions nationales pour 2014**

Madame, Monsieur,

La mise en œuvre des interventions de la politique de la ville repose pour une large part sur le réseau associatif dont les compétences et les modalités d'intervention apportent des réponses adaptées aux besoins des habitants des quartiers prioritaires et contribuent de façon essentielle à la cohésion sociale et à l'amélioration du vivre ensemble.

De façon distincte et complémentaire aux nombreuses actions locales financées sur les crédits déconcentrés de la politique de la ville dans le cadre des CUCS, l'Acisé soutient au titre du partenariat national principalement des associations nationales, structures fédératives ou « têtes de réseau » dont le rôle est de contribuer à l'animation, à l'ingénierie et à la qualification des acteurs associatifs de terrain ou de conduire des projets d'envergure nationale ou supra-régionale au profit des publics des quartiers prioritaires. C'est au titre de ce partenariat national que votre organisme a bénéficié d'une subvention de l'Acisé en 2013.

Adopté par le conseil d'administration de l'Acisé le 17 décembre 2013, le programme des interventions de la politique de la ville (accessible sur le site internet de l'Acisé) se situe dans la continuité des priorités thématiques de l'année 2013 tout en prenant en compte de façon renforcée les orientations prioritaires affichées par le ministre délégué à la ville :

- emploi et développement économique, le combat contre le chômage, et tout particulièrement le chômage des jeunes, étant la priorité absolue du gouvernement ;
- lien social, soutien aux associations de proximité et intermédiation avec les services publics traditionnels ;
- jeunesse et éducation ;
- reconnaissance apportée aux habitants des quartiers : participation citoyenne, actions sur la mémoire des quartiers, lutte contre les discriminations et renforcement de l'égalité femmes/hommes.

Dans un contexte budgétaire contraint pour l'Etat et ses opérateurs, les crédits d'intervention de la politique de la ville pour 2014 ont été quasiment stabilisés. Néanmoins, compte tenu de la priorité donnée à la préservation des financements départementaux, le budget d'intervention national devra être maîtrisé et les actions financées devront être plus fortement ciblées sur les quartiers prioritaires et leurs habitants, singulièrement sur les quartiers de priorité 1.

C'est pourquoi, dans l'hypothèse où votre organisme souhaiterait présenter une demande de subvention auprès de l'Acisé au titre de 2014, il vous est demandé de bien vouloir respecter les quelques orientations suivantes :

1. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à la dématérialisation des demandes de subvention, les dossiers de demande devront être déposés uniquement en ligne via le site extranet de l'Acsé (<http://extranet.lacse.fr>).

2. Il est rappelé que le compte-rendu financier des actions financées par l'Acsé en 2013 doit être établi avant l'octroi d'une nouvelle subvention, et au plus tard le 30 juin 2014 (sauf cas particulier défini dans la convention). Cette justification s'effectue en ligne via le site extranet de l'Acsé.

3. Si vous souhaitez proposer plusieurs actions, il est nécessaire de ne pas les regrouper et de les saisir toutes en ligne séparément.

Dans le cas où l'intervention s'effectue sur une seule thématique, il est possible de regrouper les différentes actions en une seule action.

**4. Le lien du (des) projet(s) proposé(s) avec les quartiers prioritaires et leurs habitants devra être explicite et détaillé.**

5. La déclaration sur l'honneur (fiche 4.1 du cerfa 12156\*03) et l'attestation (fiche 4.2) doivent être téléchargées, remplies, signées en original et scannées. Les exemplaires originaux doivent obligatoirement être adressés par courrier postal à la direction thématique de l'Acsé qui suit votre dossier. Les exemplaires scannés doivent être rattachés à votre demande à partir de l'écran « pièces à joindre au dossier ».

Pour pouvoir déposer votre demande en ligne, il est nécessaire de vous munir :

- de votre identifiant (code organisme que vous pouvez trouver sur vos anciennes notifications de subvention) et de votre mot de passe (n° SIREN) ;

- du guide de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention à l'usage des porteurs de projet. Ce guide est disponible sur le site internet de l'Acsé (<http://www.lacse.fr>) à la rubrique : l'Acsé et vous / demande de subvention.

**Vos demandes devront être déposées avant le 14 février 2014.**

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront instruits qu'après les dossiers déposés dans les délais, et dans la limite des crédits restant disponibles.

En cas de difficultés liées à cette saisie en ligne, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'Acsé au 05.49.76.60.67 - courriel : [support.lacse@proservia.fr](mailto:support.lacse@proservia.fr). Si vous avez d'autres questions en rapport avec les aspects thématiques ou liées aux informations à renseigner, vous pouvez contacter la direction thématique de l'Acsé qui suit votre dossier.

Je vous rappelle que, bien évidemment, cette invitation à déposer un dossier de demande de subvention pour un projet éligible au financement de l'Acsé ne saurait préjuger du sens de la décision qui sera prise.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.



Laurence Girard